



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-11017

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurité

37-2021-11-19-00001 - Arrêté portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol sur les communes de Vouvray, Rochecorbon et la Ville-aux-Dames (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-11-19-00001

Arrêté portant création d'une zone
d'interdiction temporaire de survol sur les
communes de Vouvray, Rochecorbon et la
Ville-aux-Dames

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SÉCURITÉS**

BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol sur les communes de Vouvray, Rochecorbon et La Ville-aux-Dames

La préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'aviation civile notamment le second alinéa de son article R. 131-4;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5, L.6232-2, L.6232-12 et L.6232-13 ;

Vu la demande de création d'une zone d'interdiction temporaire de survol durant le déplacement officiel de Monsieur le Premier Ministre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Charles FOURMAUX, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Indre-et-Loire ;

Considérant qu'à l'occasion de ce déplacement officiel il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité dans l'espace aérien défini dans le présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une zone d'interdiction temporaire de survol est créée suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Article 2 : La zone d'interdiction temporaire de survol définie à l'article 1^{er} est délimitée comme suit :

- Date : samedi 20 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 (heures locales) ;
- Lieux : Cercle de 1,35NM de rayon basé sur 47°24'31"N 000°46'27"E (RAD 124/2.5NM AD LFOT) comprenant les communes de VOUVRAY (37210), ROCHECORBON (37210) et LA VILLE-AUX-DAMES (37700)
- Altitude : 1 000 pieds de plafond.

Article 3 : La pénétration dans cette zone sera interdite pour tous les aéronefs, y compris les aéronefs sans personne à bord, sauf les aéronefs d'État et les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone, et tout autre aéronef ayant reçu l'autorisation de l'autorité compétente.

Article 4 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, ou son représentant, est chargé de porter les dispositions du présent arrêté à la connaissance des usagers de l'espace aérien par voie de l'information aéronautique.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera transmise pour information aux maires de Vouvray, de Rochecorbon et de la Ville-aux-Dames, au directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, au colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental d'Indre-et-Loire, au Service Aviation Générale des SNA-RP et au chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile.

Tours, le 19/11/2021

Pour la Préfète et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Charles FOURMAUX